

Décision n° 2016-0994
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 septembre 2016
adoptant la notice de déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la
contribution définitive au fonds de service universel pour l'année 2015

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Autorité »),
Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment le 15°
de l'article L. 32, ainsi que les articles L. 35-3, et R. 20-31 à R. 20-39 ;

Après en avoir délibéré le 6 septembre 2016,

1. Contexte

L'article L. 35-3 II du CPCE dispose que : « *La contribution de chaque opérateur au financement du service universel est calculée au prorata de son chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques, à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers.*

Toutefois, les opérateurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à un montant fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu au IV du présent article sont exonérés de contribution au financement du service universel.

Si un opérateur accepte de fournir des prestations de service universel, dans des conditions tarifaires et techniques spécifiques à certaines catégories d'abonnés telles que mentionnées à l'article L. 35-1, le coût net de cette offre est déduit de sa contribution.

Les trois alinéas précédents s'appliquent à l'évaluation définitive réalisée au titre de l'année 2002 et aux suivantes. [...] »

Afin de faciliter la déclaration du chiffre d'affaires pertinent par les opérateurs, l'Autorité établit chaque année une notice pour le calcul des contributions au fonds de service universel.

2. Obligation pour les opérateurs de déclarer leur chiffre d'affaires pertinent pour le calcul du coût définitif du service universel pour l'année 2015

L'article R. 20-39 du CPCE dispose que : « *Les opérateurs qui contribuent au fonds de service universel sont les exploitants de réseaux ouverts au public et les fournisseurs de services de communications électroniques au public.*

La contribution de chaque opérateur au financement du service universel est calculée au prorata de son chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques, à l'exclusion :

1° Du chiffre d'affaires réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ;

2° Du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'acheminement et de la diffusion de services de radio et de télévision ainsi que de l'exploitation d'antennes collectives.

Dans le cadre d'offres associant des services de radio ou de télévision à des services de communications électroniques, la contribution de l'opérateur est établie au prorata du seul chiffre d'affaires lié aux services de communications électroniques.

Pour le calcul de la contribution, il est pratiqué un abattement de 5 millions d'euros sur le chiffre d'affaires annuel ainsi calculé. »

L'ensemble des opérateurs au sens du 15° de l'article L. 32 du CPCE doivent donc contribuer au fonds de service universel et par conséquent déclarer leur chiffre d'affaires pertinent au titre du service universel. L'Autorité rappelle que cette obligation de déclaration s'applique à tout opérateur de communications électroniques, qu'il soit ou non déclaré, qu'il soit ou non mentionné dans l'annexe B de la notice de déclaration, et que son chiffre d'affaires se trouve ou non en deçà du seuil d'abattement de 5 millions d'euros prévu par l'article R. 20-39 du CPCE.

3. Contenu de la notice de déclaration annexée à la présente décision

Cette notice est une version actualisée pour l'année 2015 de la notice de déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution définitive au fonds de service universel pour l'année 2014.

4. Modalités de déclaration

Afin de faciliter les démarches des opérateurs, les services de l'Autorité mettent à leur disposition une interface internet de télé-déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution au fonds de service universel.

La notice et le formulaire de déclaration sont accessibles en ligne depuis le site de l'Autorité dès l'adoption de la présente décision par le collège.

La date limite de retour de la déclaration pour l'ensemble des opérateurs concernés est fixée au 9 novembre 2016.

Décide :

Article 1. La notice annexée à la présente décision et relative à la déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution au fonds de service universel pour l'année 2015 est adoptée.

Article 2. Les sociétés ayant eu en 2015 des activités d'opérateur au sens du 15° de l'article L. 32 du CPCE sont tenues de contribuer au financement du service universel de l'année 2015 et doivent déclarer leur chiffre d'affaires pertinent, conformément à la notice mentionnée à l'article 1, avant le 9 novembre 2016.

Article 3. Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2016-0994 de l'Autorité en date du 6 septembre 2016

Notice de déclaration du chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution au fonds de service universel des communications électroniques pour l'année 2015

Introduction

Le II de l'article L. 35-3 du code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE) dispose que : « *La contribution de chaque opérateur au financement du service universel est calculée au prorata de son chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques, à l'exclusion de celui réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers.* »

Le présent document est destiné à faciliter la déclaration par les opérateurs de leur chiffre d'affaires pertinent pour l'évaluation définitive des contributions au service universel au titre de l'année 2015. Il ne comporte aucune modification sur le fond par rapport à l'annexe publiée en 2015 et utilisée pour l'évaluation définitive des contributions au service universel au titre de l'année 2014.

1. Les entreprises concernées

L'article R. 20-39 du CPCE précise que « *Les opérateurs qui contribuent au fonds de service universel sont les exploitants de réseaux ouverts au public et les fournisseurs de services de communications électroniques au public* ».

La contribution au fonds de service universel des communications électroniques est ainsi due par tout opérateur de communications électroniques au sens du 15° de l'article L. 32 du CPCE, c'est-à-dire par les personnes physiques ou morales qui exploitent un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissent au public un service de communications électroniques.

Le terme « *service de communications électroniques* » s'entend, conformément au 6° de l'article L. 32 du CPCE, de toute prestation qui, au moins à titre principal, permet la fourniture de communications électroniques, définies au 1° du même article comme « *les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique* ». En revanche le 6° de l'article L. 32 du CPCE précise que « *ne sont pas visés les services consistant à éditer ou à distribuer des services de communication au public par voie électronique* ».

Sont concernés tous les opérateurs qui ont fourni un service en France en 2015, qu'ils soient établis en France, dans un autre État membre de l'Union européenne, ou en dehors de l'Union européenne.

Une déclaration par entité juridique est attendue.

En cas de rachat d'une société par un opérateur, l'opérateur acquéreur devra ainsi effectuer deux déclarations (l'une pour son propre compte et l'autre pour le compte de la société rachetée) si les

deux entités restent distinctes, mais une seulement en cas d'entité juridique unique après l'opération.

2. La période considérée

Le chiffre d'affaires à déclarer correspond à l'année civile 2015.

Même en cas d'exercice comptable ne coïncidant pas avec l'année civile (clôture des comptes à une autre date que le 31 décembre), l'opérateur devra déclarer le chiffre d'affaires correspondant à l'année civile 2015.

3. L'assiette de la contribution

Conformément à l'article R. 20-39 du CPCE, « *La contribution de chaque opérateur au financement du service universel est calculée au prorata de son chiffre d'affaires réalisé au titre des services de communications électroniques, à l'exclusion :*

1° Du chiffre d'affaires réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 et des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers ;

2° Du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'acheminement et de la diffusion de services de radio et de télévision ainsi que de l'exploitation d'antennes collectives.

Dans le cadre d'offres associant des services de radio ou de télévision à des services de communications électroniques, la contribution de l'opérateur est établie au prorata du seul chiffre d'affaires lié aux services de communications électroniques. »

Le chiffre d'affaires réalisé au titre des prestations d'interconnexion et d'accès correspond au chiffre d'affaires réalisé avec un tiers figurant dans l'annexe B du présent document.

3.1 Éléments inclus dans l'assiette

La contribution au fonds de service universel due par les opérateurs de communications électroniques est assise sur le montant, hors TVA, facturé aux usagers pour les services de communications électroniques. Les opérateurs déclarent le chiffre d'affaires réalisé auprès des clients finals soit directement, soit indirectement, par un distributeur commercial ou une société de commercialisation de services (SCS). Les opérateurs ne doivent déduire de leur chiffre d'affaires déclaré ni les commissions des distributeurs comptabilisées en charges dans leurs comptes sociaux, ni le chiffre d'affaires réalisé auprès de tiers ne figurant pas en annexe B (c'est-à-dire le chiffre d'affaires ne relevant pas de prestations d'interconnexion ou d'accès).

3.1.1 Les offres groupées ou multiservices

Lorsque la fourniture d'un accès à des services de communications électroniques donne également accès à d'autres catégories de services (services audiovisuels, mise à disposition de matériel, services de contenus comme le téléchargement de musique, de sonneries ou de logos, ...), seule la fraction des sommes facturées aux usagers au titre des services de communications électroniques est à déclarer.

Le chiffre d'affaires relatif aux services ne relevant pas des communications électroniques (services non éligibles) sera justifié, le cas échéant, par la présentation des contrats ou conventions y afférant,

d'états fiscaux (compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels – COSIP - par exemple) ou de tous éléments complémentaires adéquats.

3.1.2 Les services à valeur ajoutée (SVA)

Pour les services à valeur ajoutée, il convient que l'opérateur distingue, dans le montant facturé, la part relative à l'acheminement de l'appel de la part relative au contenu du service. Seule la part relative à l'acheminement de l'appel doit être déclarée.

Cas particulier de la facturation pour compte de tiers :

Dans le cas où l'ensemble des sommes facturées au client final est reversé à l'opérateur pour lequel la prestation de commercialisation des SVA est rendue (celui-ci rétribuant cette prestation par ailleurs), l'opérateur réalisant la commercialisation des SVA déclare la seule rétribution de sa prestation, et l'opérateur pour lequel la prestation de commercialisation des SVA est rendue doit déclarer l'intégralité du chiffre d'affaires pertinent lié à cette facture, que ce chiffre d'affaires soit ou non intégralement pris en compte dans sa comptabilité interne, diminuée de la rémunération versée à l'opérateur réalisant la commercialisation des SVA.

Dans le cas où seule une partie des sommes facturées au client final est reversée à l'opérateur pour lequel la prestation de commercialisation des SVA est rendue (le reliquat correspondant à la rémunération de l'opérateur réalisant la commercialisation des SVA), ce qui est le cas par exemple de la collecte au tarif local, l'opérateur réalisant la commercialisation des SVA déclare la partie conservée au titre de sa rémunération, et l'opérateur pour lequel la prestation de commercialisation des SVA est rendue ne doit déclarer que le chiffre d'affaires pertinent perçu.

L'opérateur pour lequel la prestation de commercialisation des SVA est rendue doit effectuer la déclaration indépendamment du mode de recouvrement ou de comptabilisation de la créance.

3.1.3 Les prestations comprenant des services de communications électroniques fournis en France et à l'étranger

Seul le chiffre d'affaires réalisé en France est à déclarer.

Les revenus facturés à des clients au titre des communications passées sur des réseaux mobiles à l'étranger dans le cadre d'un abonnement portant à titre principal sur la fourniture de communications mobiles en France (« *roaming out* ») sont considérés comme du chiffre d'affaires réalisé en France et sont à inclure en totalité dans le chiffre d'affaires déclaré.

Pour les autres services internationaux (liaisons louées, VPN, ...) rendus entre des sites localisés sur le territoire français et des sites localisés à l'étranger, c'est une part du chiffre d'affaires correspondant à la proportion (en nombre) de sites desservis sur le territoire français qui est à déclarer. Pour les opérateurs se trouvant dans l'impossibilité d'évaluer le nombre de sites à l'étranger, la déduction maximale autorisée est de 50% du chiffre d'affaires.

3.2 Éléments déductibles de l'assiette

3.2.1 Prestations d'interconnexion et d'accès

Sont exclues de l'assiette du chiffre d'affaires à déclarer les sommes facturées par d'autres opérateurs au titre des prestations d'interconnexion et d'accès faisant l'objet des conventions définies au I de l'article L. 34-8 du CPCE (prestations de « *roaming in* », de terminaison d'appels, etc.).

L'objet de cette exclusion est d'éviter une double taxation de ces prestations.

En application du 8° de l'article L. 32 du CPCE, l'accès consiste pour un opérateur à mettre à disposition d'un autre opérateur soit des ressources en moyens, matériels ou logiciels, soit des services afin de lui permettre de fournir des services de communications électroniques.

Conformément au 9° de l'article L. 32 du CPCE, l'interconnexion désigne la liaison physique et logique des réseaux ouverts au public exploités par le même opérateur ou un opérateur différent dans le but de permettre aux clients d'un opérateur de communiquer avec les clients du même opérateur ou d'un autre opérateur, ou d'accéder aux services fournis par un autre opérateur.

L'article L. 34-8 du CPCE prévoit que l'interconnexion et l'accès font l'objet d'une convention de droit privé entre les parties concernées et que cette convention permet aux parties de préciser les conditions techniques et financières de leurs relations.

3.2.2 Acheminement et diffusion de services de radio et de télévision, exploitation d'antennes collectives

Les sommes facturées par les opérateurs au titre des prestations de diffusion ou de transport des services de radio et de télévision, ainsi que celles correspondant à l'exploitation d'antennes collectives, ne sont pas dans l'assiette de chiffre d'affaires à déclarer¹.

L'exclusion des sommes facturées au titre des prestations de diffusion s'applique quel que soit le support d'acheminement ou de diffusion : voie hertzienne terrestre analogique ou numérique, satellite, réseaux de communications électroniques fixes (télévision par câble, télévision par l'ADSL grâce à un canal dédié, télévision en streaming sur PC, etc.), réseaux de communications électroniques mobiles (3G, 3G+, EDGE, etc.), etc.

3.2.3 Prestations annexes ne relevant pas de l'acheminement d'un signal de communications électroniques

Les sommes facturées par les opérateurs au titre de certaines prestations annexes ne sont pas dans l'assiette de chiffre d'affaires à déclarer. Il s'agit, par exemple :

- des frais de mise en service ou d'installation ;
- des frais de mise à disposition de matériel ;
- des frais de résiliation (traitement administratif, frais de déplacement de techniciens, mois restants dus lors de la résiliation et indemnisation pour rupture de contrat) ;
- des frais de port ;
- des frais de gestion des incidents.

4. Calcul de la contribution

Les modalités de calcul de la contribution sont précisées par les articles R. 20-31 à R. 20-44 du CPCE. Conformément aux dispositions de l'article R. 20-40 du CPCE, l'Arcep adopte chaque année, préalablement à sa décision fixant le coût annuel du service universel, une décision précisant les règles employées pour l'application des méthodes mentionnées aux articles R. 20-33 à R. 20-39 du CPCE pour l'évaluation définitive du coût du service universel.

¹ Il ne s'agit pas de déduire ici le chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs au titre de l'édition ou de la distribution de services de communication audiovisuelle, puisque ces activités ne relèvent pas des services de communications électroniques ; il s'agit de déduire le chiffre d'affaires tiré des services de communications électroniques réalisés pour le compte d'éditeurs de services de radio ou de télévision et consistant à acheminer ou diffuser des services de radio ou de télévision, en particulier dans le cas d'offres multiservices.

5. Modalités de déclaration et de contrôle

La déclaration se fait à partir de l'extranet de l'Autorité (les personnes identifiées comme étant en charge de cette déclaration de chiffre d'affaires chez les opérateurs recevront des courriels comprenant un lien vers cet extranet, un identifiant et un mot de passe). Les chiffres d'affaires pertinents pour l'année 2015 sont saisis dans l'application extranet, et le formulaire présenté en annexe A du présent document est complété, signé, scanné et joint à l'envoi. La déclaration doit être effectuée y compris dans le cas où l'abattement de 5 millions d'euros prévu par l'article R. 20-39 du CPCE conduirait à une contribution nulle (les opérateurs ne doivent pas déduire de leur chiffre d'affaires pertinent l'abattement de 5 millions d'euros ; c'est l'Arcep qui effectuera cette déduction lors du calcul des contributions individuelles).

L'ensemble des opérateurs au sens du 15° de l'article L. 32 du CPCE ont l'obligation de déclarer leur chiffre d'affaires pertinent au titre du service universel. En application des dispositions du 1° du II de l'article L. 32-1 du CPCE, l'Arcep peut prendre toutes les mesures justifiées visant à atteindre les objectifs de fourniture et de financement de l'ensemble des composantes du service public des communications électroniques. Le 4° de l'article L. 36-7 du CPCE dispose en outre que l'Arcep « [d]étermine, selon les principes et les méthodes élaborés dans les conditions prévues à l'article L. 35-3, les montants des contributions au financement des obligations de service universel et assure la surveillance des mécanismes de ce financement [...] ».

Afin de déterminer de manière fiable les opérateurs qui sont tenus de contribuer au financement du service universel, et de calculer le montant de la contribution due annuellement par chacun d'entre eux, l'Arcep pourrait, dans le cadre d'une enquête administrative, recueillir auprès des opérateurs concernés l'ensemble des éléments nécessaires. Dans ce cadre, il pourrait en particulier être demandé aux opérateurs de communiquer leur chiffre d'affaires pertinent et de justifier de l'exactitude des informations qui ont été recueillies. L'Autorité se réserve par ailleurs la possibilité d'engager les procédures appropriées à l'encontre des opérateurs n'ayant pas effectué leur déclaration, notamment en application de l'article L. 36-11 du CPCE.

6. Modalités de paiement des contributions

Les modalités de versements des contributions par les opérateurs débiteurs et de reversements du fonds de service universel aux opérateurs créditeurs sont notamment prévues aux articles R. 20-39 et R. 20-42 du CPCE.

6.1 Contributions provisionnelles

Les contributions provisionnelles des opérateurs sont calculées sur les dernières contributions définitives connues (celles de l'exercice le plus récent pour lequel une contribution définitive a été évaluée par décision de l'Arcep).

Elles font l'objet d'un paiement en deux échéances intervenant durant l'année concernée, en deux versements d'un montant égal à la moitié des sommes dues, le 15 janvier et le 15 septembre. L'Arcep notifie, au plus tard le 15 décembre de l'année précédente, aux opérateurs concernés le montant de leur contribution provisionnelle annuelle en indiquant le montant de chacune des échéances provisionnelles et les dates de celles-ci.

6.2 Contributions définitives

Le chiffre d'affaires communiqué par les opérateurs permet de calculer le montant définitif de leur contribution au service universel, tel qu'il figure dans l'annexe de la décision relative à l'évaluation définitive du coût du service universel de l'exercice concerné (qui intervient au plus tard le 30 avril de la deuxième année suivant l'année considérée).

L'Arcep calcule le montant des régularisations à effectuer par le fonds de service universel, qui correspond essentiellement à la différence entre les montants versés au titre de l'exercice provisionnel et ceux dus au titre de l'exercice définitif. Une décision² de l'Arcep précise les règles employées pour l'application des méthodes mentionnées aux articles R. 20-33 à R.20-39 du CPCE pour l'évaluation définitive du coût du service universel.

² Dernière décision publiée : décision n° 2015-1317 de l'Arcep du 3 novembre 2015 publiant les règles employées pour l'application des méthodes mentionnées aux articles R. 20-33 à R. 20-39 du code des postes et des communications électroniques pour le calcul du coût définitif du service universel pour l'année 2014.

ANNEXE A

Formulaire de déclaration relatif au service universel

Le formulaire suivant est à communiquer à l'Arcep.

1. Identification de l'opérateur

Nom / Raison sociale :
Adresse :
Code opérateur attribué par l'Arcep :

2. Chiffre d'affaires pertinent des services de CE pour l'année 2015

		En €
(1)	Chiffre d'affaires des services de communications électroniques fournis en France
	dont	
(2)	- chiffre d'affaires des prestations d'interconnexion et d'accès
(3)	- chiffre d'affaires des prestations d'acheminement et de diffusion de services de radio et de télévision ainsi que d'exploitation d'antennes collectives
(4)	- versements aux éditeurs de services à valeur ajoutée
(5)	- chiffres d'affaires des autres prestations réalisées ou facturées pour le compte d'opérateurs tiers
(6)	Chiffre d'affaires pertinent pour le calcul de la contribution = (1) - (2) - (3) - (4) - (5)

Le montant est fourni par les opérateurs ayant eu une activité sur tout ou partie de l'année 2015, pour permettre à l'Arcep d'établir leur contribution au coût du service universel. Il porte sur le chiffre d'affaires de détail réalisé avec le consommateur final.

Je déclare que je suis personnellement autorisé à engager la responsabilité de cet opérateur dans le cadre de cette déclaration.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Date :

Signature du représentant de la société :

ANNEXE B

La liste des opérateurs dont l’Autorité a connaissance à la date de la présente décision est établie afin que les opérateurs puissent déterminer la part de leur chiffre d’affaires qui relève des prestations d’interconnexion ou d’accès. Les opérateurs sont désignés par leurs dénominations, sous lesquelles ils sont déclarés auprès de l’Autorité, et leurs codes d’opérateurs que l’Autorité leur a attribué.

Dénomination	Code opérateur	Dénomination	Code opérateur
118000	TLGT	ABC COM	ABCM
@FER CONSEIL	AFER	ABDEL HALIM OUARTI	AHOU
1 & 1 INTERNET SARL	1&1I	ABEILLE	ABEI
1.0 ACOLA	ACOL	ABERIA TELECOMMUNICATIONS	ABER
118218 LE NUMÉRO	LNUM	ABICOM	ABIC
123 MULTIMEDIA	123U	ABLOGIX	ABGX
16 TELECOM	16TE	ABS CONCEPT	R003
17-NUMERIQUE	17N	ABSIVAL	ABSI
1TELCOM	1TEL	ABSOLIGHT	ABSO
2 F IMAGE	2FIM	ABTEL SARL	ABTE
21 TELECOM	21TE	AC CONSEIL	ACIL
21NET LTD	21NE	ACCESS HEBERGEMENT	ACCH
2SI TELECOM	2SIT	ACETELECOM	ACE
3 C NET	3CNE	ACN COMMUNICATIONS FRANCE	ACNC
31 TELECOM	31TE	ACROPOLIS TELECOM	INIT
3620 LE NUMÉRO DES MARQUES	3620	ACTEA TELECOM	ACTE
3TIC	3TIC	ACTI PHONE SERVICE	APSE
440HZ	440H	ACTIF TELECOM	AIFT
4KALL	4KAL	ACTIMAGE CONSULTING SAS	ACCO
6 COM	6COM	ACTISTREAM	ACTR
7 TELECOM	7TEL	ACTIVE PLUS SOFTWARE	ACSO
A.I.L.NETWORK DU PAYS D'AUTAN	AILN	ACTIVIUM INFORMATION DESIGN	AIDC
A.J. PHONE	AJPH	ACTUM	ATUM
A2C NET PRO	A2CN	ADAEL	R005
A5 NUMÉRIQUE	A5NU	ADAXIA	ADAX
A6TELECOM FRANCE	A6TE	ADD-ON CONSULTING	ADON
A75 NETWORKS	A75N	ADD-ON MULTIMEDIA	ADDO
AABAS INTERACTIVE	AABA	ADELI	R006
AAMT	AAMT	ADENIS	ADIS
AB PLUS	ABPL	ADEQUATIC	ADEQ
ABALONE	ABAL	ADI INFORMATIQUE	ADII

Dénomination	Code opérateur
ADIPSYS	ADIP
ADISTA	RMII
ADLER TECHNOLOGIES	ADLE
ADLS NEXCOM	ADNE
ADMI AGENCE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE	ADMI
ADMINISTRATION ET GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	AGSI
ADS	ADSS
ADTIM	ADTI
ADVANCED CARIBBEAN TECHNOLOGIES	ADCT
ADVANCED DATA WIRELESS NETWORK	ADWN
ADVANCED INTEGRATED NETWORK SYSTEMS	AINS
ADVANCED SYSTEM SOLUTIONS	A2ST
ADVENCEO	ADVE
AEGE RÉSEAUX ET TELECOMS	AETE
AERA TELECOM	AERA
AFONE	AFON
AFONE INFRASTRUCTURE	AFIN
AG3I	AG3I
AGARIK SA	AGAR
AGENCE 73	AGEN
AGENCE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT LOGICIEL	AIDL
AGENCE PREMIUM	MPIC
AGENCE REUTER	REUT
AGENCE UNICOM	AGUN
AGENDIZE	DIZE
AGILITAS IT	AGIL
AIC TELECOMS	AICT
AIDE A DOMICILE - AAFP/CSF	AAFP
AID'O PC HOME & PRO	AIDO
AILAIR	AILA
AIN MATERIELS INFORMATIQUES & ELECTRONIQUES	AMIE
AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS	ASSA
AISNE THD	AISN
AKAMAI TECHNOLOGIES	AKAM
AKILEUS	AKIL
AKINEA INTERNET	AKIN
ALAMBIC.COM	ALCO
ALBA PHONE	ALBA
ALBIANT-IT	ALBI
ALCATRAZ INFORMATION SECURITY	ALCA
ALCETIS	ALCE
ALDEA SYSTEMS	ALDE
ALEPH ZERO LABS	ALEP
ALERTE INFORMATIQUE	ALEI

Dénomination	Code opérateur
ALERTIM	ATIM
ALÈS AGGLOMERATION	ALES
ALFA.SAFETY	ALFA
ALIONIS	ALIO
ALKANTE	ALKA
ALLIANCE CONNECTIC	ALLI
ALLIANCE INFORMATIQUE	ALUE
ALLIANCE MCA	AMCA
ALLIANCE RESEAUX	ALRE
ALLIANCE TECHNOLOGY	ATEC
ALLIANCE TELECOM	ALLT
ALLSET	ALLS
ALNILAM	ALNI
ALPESYS	ALPE
ALPHA BÊTA-TECHNOLOGIE	ABTH
ALPHA SYSTEM	ALSY
ALPHALINK	ALPL
ALSACE CONNEXIA	ALSA
ALSACE RÉSEAU NEUTRE	AARN
ALSATIS	R012
ALTASOFT	ALTA
ALTAVOX	ATVX
ALTER TELECOM	ALTE
ALTERN TELECOM	ALTL
ALTERNATIF INTERNATIONAL	ALIN
ALTITUDE INFRASTRUCTURE	CPOD
ALTITUDE INFRASTRUCTURE EXPLOITATION	AIEX
ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD	AITH
ALTITUDE WIRELESS	ALTS
ALTSYSNET.COM	ATSY
AM3D	R015
AMABIS	AMAB
AMBSE	AMSE
AMD TELECOM	AMDT
AMEOS	AMEO
AMG COM	AMGC
AMICALE VERDONNAISE	R018
ANDREXEN	ANDR
ANNATEL TELECOM	ANEL
ANS-COM	ANSM
ANTIANE	ATNE
ANTILLES INTERNET ET TELECOMMUNICATIONS	ANTI
ANY-PORT.COM LIMITED	R195
APICEA	APIC

Dénomination	Code opérateur
APIDAZE	R3LO
APLON SERVICE INFORMATIQUE ASSISTANCE	ASIA
APPEL TELECOM	APPE
APPLI'CALL	APPL
APPLIWAVE	APWA
APPS2COM	APPS
AQUILENET	AQUI
AQUITAINE THD	AQTH
ARA TELECOM	ARAT
ARAGON TÉLÉCOM	ARAG
ARAMIS SI	ARAM
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	AMAL
ARCHIMAIN	ARCH
AREA	AREA
ARESTE INFORMATIQUE	ARES
ARIANE RESEAUX ET TELECOMS	ARET
ARIEGE TELECOM	ARGT
ARISS INFORMATIQUE	ARIS
ARKADIN	ARKA
ARMOR CONNECTIC	ARMO
ARQIVA SAS	ARQI
ARRAS NETWORKS	ARRA
ARTEFACT	ARTF
ARTERIA	@RTE
ARTIC ENR	ARTI
ASAP NETWORK	ASAP
ASII TELECOM	ASII
AS-PC	ASPC
ASPSERVEUR	ASPS
ASSIST@MICRO	ASSI
ASSOCIATION DU POITOU POUR LA NEUTRALITE DU NET (APINNET)	APIN
ASSOCIATION IMAGES & RESEAUX	IMRE
ASSOCIATION NANTES-WIRELESS	R218
ASSOCIATION POUR DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES EN MILIEU RURAL PC-LIGHT	ADNT
ASSOCIATION SAINT-FIACRE	R047
ASTEC INFORMATIQUE	ASTE
AT EUROPE	ATEU
AT&T GLOBAL NETWORK SERVICES FRANCE SAS	ATTG
ATARIA CONSULTING	ATAR
ATELIO PÔLE SERVICES OPÉRATEUR	APSO
ATLANTEAM DEVELOPPEMENT	ATLA
ATLANTIC MEDIA	ATME

Dénomination	Code opérateur
ATLANTIC SYSTEMES	ASES
ATMB - SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE FRANÇAISE POUR LA CONSTRUCTIONS ET L'EXPLOITATION	ATMB
ATOOLINK	ATLI
ATPAK	R064
ATR COM	ATRC
ATRAIT FRANCE	ATRA
ATRIWAN TEKNOLOGIK	ATTK
ATTILOG	R065
AUBINEAU CYRIL OTHELLO	AUBI
AUDIO VISUEL ET SYSTEMES DE COMMUNICATIONS	AVSC
AURANEXT	AURA
AURUS SYSTEMES ET RESEAUX	AURS
AURUS TELECOM	AUTE
AUTOMOBILES PEUGEOT	PEUG
AUTOROUTES RHONE-ALPES AREA	R066
AUVEA INGENIERIE	OXYG
AUVERFIBRE	AUFI
AUVERGNE TRES HAUT DEBIT	ATHD
AUVERNET	AUNE
AUVERNIX	AUNX
AVANTI TELECOM	AVAN
AVELIA	AVEL
AVIATION LEGERE LOCATION	AVLL
AVM INFORMATIQUE	AVMI
AVM MULTIMEDIA	AVMM
AWEDIA	AWED
AX ANIMATION	AXAN
AXALONE FRANCE	AXAL
AXE INTERNATIONAL	AXEI
AXESS ONLINE	AXON
AXESS TELECOM	AXES
AXIALYS	AXLY
AXIATEL	AXTL
AXIONE	AXIO
AXIONE LIMOUSIN	AXLI
AYDIUS.NET	R020
AZA TELECOM	AZAI
AZUR IP	AZIP
AZURTEM	AZTE
AZYLIS	AZYL
B & C SAS BACKBONNE ET COMMUNICATIONS	BCBC
B B S	BBSI
B.S.I. BENOIT SARTON INFORMATIQUE	BSIB

Dénomination	Code opérateur
B2YOU S.R.L.	B2YO
BANGA B@SE	BANG
BASCOPHONE	BASC
BATTLEFIELD ENTERTAINMENT INTL	SOBA
BAZILE TELECOM	BAZI
BCB CONSEILS	BCBL
BD MULTI-MEDIA	BDMA
BEA INFORMATIQUE	BEAI
BEE TECHNOLOGY	BEET
BELGACOM INTERNATIONAL CARRIER SERVICES FRANCE SAS	SWIS
BELL VISION	BELL
BERCYTEL	BERC
BERGER DÉVELOPPEMENTS	BERG
BERTREM ERIC	BEER
BETECH SOLUTION	BETE
BHARTI AIRTEL (FRANCE) SAS	BHAR
BHM COMMUNICATION	BHMC
BILLEREY FABIEN	BILL
BJKR	BJKR
BJT PARTNERS	BJTP
BLOIS SPECIALITES AUTO INDUSTRIE	BSAI
BLUE NETWORKS TECHNOLOGIES	BLNT
BLUE-COMM	BLUE
BLUEGIX	BLUG
BOLLORE TELECOM	BOLL
BORDEAUX MÉTROPOLE	BOME
BOUNOUA KHERDINE	BOUN
BOUTEILLER MEHDI	BOUT
BOUYGUES E&S FM FRANCE	EXMM
BOUYGUES TELECOM	BOUY
BOZON IMAGE ET SON	BISN
BPL GLOBAL EMEA	R206
BREIZH SOLUTIONS	BRSO
BREIZHTUX	BREI
BRETAGNE TELECOM	BRET
BROADBAND HOSTING BV	BRBV
BROKER TELECOM	BROK
BRYK EMMANUEL	WEER
BSO NETWORK SOLUTIONS	BSOC
BT FRANCE	BTSI
BUDDY MEDIA	BUDD
BUDGET TÉLÉCOM	BUDG
BUFFELLO ALAIN	BUFFE
BUREAUTIQUE, FOURNITURES, INFORMATIQUE	BBFI

Dénomination	Code opérateur
BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS	BUSI
BUSINESS SUPPORT SERVICES - B2S	B2SB
BYO NETWORKS	BYON
C ISI	CISI
C.G.I.S (CONSEILS GESTION INFORMATIQUE SERVICES)	CGIS
C@P CONNEXION	DEDI
C2IP	C2IP
CABALLERO SYLVAIN	CABA
CABINET CONSEIL EN INFORMATIQUE FALGON	FALG
CACHAN RÉSEAUX À NORMALE SUP (CRANS)	CRAN
CACIIS	CACI
CAEN.COM	CAEN
CAFAI - CHAMPAGNE ARDENNE FOURNISSEUR ASSOCIATIF D'ACCÈS À INTERNET	CAFA
CALADE TECHNOLOGIES	CALA
CALLIPSE TELECOM	CALT
CALLR	THEC
CAMERA-CONTACT	CACO
CANAL+ TELECOM	MIAS
CAP TELECOM	CAPT
CAPACOM	CPOM
CAPAIX CONNECTIC	CAPA
CAPS TRES HAUT DEBIT	CAPS
CARBODEBIT	CABO
CARIB SAT	CARI
CARIBBEAN TELECOM MARTINIQUE	CARM
CARREFOUR ORGANISATION ET SYSTEMES GROUPE	CAFO
CARRIBEAN CABLE COMMUNICATIONS (ANGUILLA) LIMITED	CARC
CASSIDIAN CYBERSECURITY SAS	CASS
CASSIOPAE REAL ESTATE	SNED
CAT	AKEO
CB SYSTEM	CBSY
CC MEDIA	CCMD
CCS	COCS
CD SYS	CDSY
CDX TELECOM	CDXT
CEGEDIM IT	CGIT
CEI - CATALOGNE ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE	CEIC
CELEA CONSULTING	CELE
CELESTE	ADSL
CÉLIÉNO	CENO
CELLO	CELL
CELYA	CELY
CENTRAL TELECOM	CENT

Dénomination	Code opérateur
CENTRALE RÉSEAUX	CERE
CENTRAPHONE	CENE
CENTRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES DE HAUTE-NORMANDIE	CRIH
CERIZ	CERI
CETSI	CETS
CHAM	CHAM
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AJACCIO ET DE LA CORSE DU SUD	R073
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX	R074
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BREST	R075
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS ILE-DE-FRANCE	CCIP
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR	CNCA
CHAMBRE DE COMMERCE INDUSTRIE NANTES SAINT-NAZAIRE	CCIN
CHARTRES MÉTROPOLE INNOVATIONS NUMÉRIQUES	CMIN
CHAUL'HERTZ	CHHE
CHER HAUT DEBIT	CHDP
CHEYNET JEROME	CHEY
CHI PAYS DU MONT-BLANC	CHIM
CHINA TELECOM (FRANCE) LIMITED	CTFL
CHINA UNICOM (EUROPE) OPERATIONS LIMITED	CHIN
CHMURTZ	CHMU
CHRYSALEAD-GROUP	CHRY
CIRCET	CIRC
CIRQUE FRANCE SAS	CIRQ
CIRTEL	CIRT
CISSE BÉATRICE	CISS
CITYPASSENGER	CITY
CL SYSTEMS	CLSY
CLECOM LTD	CLEM
CLEMENTIER	CLER
CLEMESSY TÉLÉCOMMUNICATIONS	CLMY
CLERMONT COMMUNAUTÉ NETWORKS	CCNE
CLEVERNETWORK	CLEV
CLOUD9 MOBILE COMMUNICATIONS	CLO9
CLOUDATA	CLTA
CLOUD-IT	CLIT
CLOUDWATT	CLWA
CLUB INFORMATIQUE	R024
CLUB TELECOM	REAU
CLX NETWORKS AB	CLXN
CM TELECOM FRANCE	CMTF
CMRE LOGICIEL	CMRE
CMRP	CMRP
COCOSURF	COCO

Dénomination	Code opérateur
CODEPI	CDPI
COGENT COMMUNICATIONS FRANCE	COGE
COGEWEB	COGW
COGNAC NUMÉRIQUE	COGN
COLIBRIWITHUS	COLI
COLT TECHNOLOGY SERVICES	COLT
COMCABLE	COMC
COMDIF TELECOM	COMT
COMEVA	COME
COM'INT	COMI
COMITÉ DES FÊTES DE KERMEUR EN PLOUGONVEN	CFKP
COMMINGES HAUT DÉBIT	COHD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTAISE-CLERMONT COMMUNAUTÉ	CA63
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE	CA34
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NÎMES MÉTROPOLE	CA30
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU PYRENEES	CAPP
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE-THIONVILLE	CA57
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-ESSONNE	CA91
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CESTAS CANEJAN	CACE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BIEVRE EST	CCBE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÔTES DE CHAMPAGNE	R196
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE RIBIERS	RVDM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAINT-GAUDINOIS	CC31
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS	CSSL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE	CPLD
COMMUNE DE BONNÉTABLE	CBON
COMMUNE DE BONNEVILLE	BO74
COMMUNE DE MOLSHEIM	MLSH
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ	SA97
COMMUNICATION INTERACTIVE	COIN
COMMUNICATION OCÉAN INDIEN	COEN
COMMUNICATION@MARKETING	COMG
COMPAGNIE EUROPEENNE DU HAUT DEBIT CEHD	R076
COMPAGNIE NANTAISE DE LA SECURITE INFORMATIQUE	SEIN
COMPAGNIE PHOCEENNE D'EQUIPEMENTS MULTISITES (CPEM)	CPEM
COMPATEL LIMITED	CLIM
COMPLETEL	COMP
COMPUGROUP MEDICAL FRANCE	CGMF
COMPUTER FINANCE	CFIN
COMUE UNIVERSITÉ PARIS-EST	UNPE
CONCORD TÉLÉCOM	CTEL
CONETIC	CTIC
CONEXDATA	CONX

Dénomination	Code opérateur
CONFLUENCES FIBRE	CONF
CONNECTEL	CNNL
CONNECTIVE-IT	VEIT
CONNEX IT	COXI
CONNEXION BY BOEING IRELAND LIMITED	CNBO
CONNEXION TELECOM	CNTM
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUYANE	O973
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE	CG53
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE	CG85
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE	CG10
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES	CGAR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES CÔTES D'ARMOR	CG22
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	CG39
CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE	CRBO
CONSEIL RESEAU TELE-INFORMATIQUE	CRTI
CONSEPT SERVICES	COSE
CONTACT OI	COOI
CONVERGENCE BUSINESS	COBU
CONVERTEL	CONV
CORESISTEM	COSY
CORLIOLIS TELECOM SAS	CORI
CORPORATE DISTRIBUTION DIVERSITY	CDDY
CORSE DIFFUSION INFORMATIQUE	CDIN
CORSICA HAUT DEBIT	CORS
CORSICA NETWORKS	COKS
CORSICALINK NETWORKS	CONE
COSNE VINCENT	COVI
COTEAUX ET VALLEE DE L'HERS NETWORKS-COVAL NETWORKS	COTE
COVAGE	AXAF
COVAGE NETWORKS	COVA
COVERAGE COMMUNICATION	COVE
CPM INFORMATIQUE	CPMI
CPRT (COMMERCIALISATION DE PRODUITS RESEAUX TELECOM)	CPRT
CREALIZ	CRLI
CREAWEB	CREA
CREUSOT MONTCEAU NETWORKS	CREU
CTNEX	CTNX
CTS COMPUTERS AND TELECOMMUNICATIONS SYSTEMS	CTSC
CTV	CTV8
CUBE	CUBE
CUCCIARRE JEAN MARC JOSEPH	CUCC
CUSTOM CONNECT MW B.V.	CUST
CYBER EUROP	CYBP
CYPRUS TELECOMMUNICATIONS AUTHORITY	CYTA

Dénomination	Code opérateur
D2SI INFORMATIQUE SERVICES	D2SI
D3 TELECOM	D3TE
DAHAR TELECOM INCORPORATED N.V.	DAHC
DAISY WHOLESALÉ LIMITED	MURP
DALASON GMBH	DALA
DALIX JULIEN	R209
DALTONER	DALT
DAMANAPOL INTERNATIONAL	DAMA
DARTY TELECOM	DART
DATA TELECOM	DTL
DATACAMPUS	DPUS
DAUPHIN TELECOM	DAUF
DAUPHIN TELECOM GUADELOUPE	DAUP
DCFORDATA	DCDA
DDO ORGANISATION	DDOO
DE GRASSE DES PRINCES D'ANTIBES ARNAUD	DEGR
DEBITEX TELECOM	DETE
DECYBEN	DECY
DEDALOS	DEDA
DELFINET FRANCE	DELF
DELTA MULTIMEDIA FRANCE	DELT
DELTA-LINE	DELI
DEMAYSYS	DEMA
DEMATEL	DEEL
DENAROO	DENA
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR	DP21
DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE	DP48
DÉPARTEMENT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE	DP71
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE	DP86
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE	CG38
DÉPARTEMENT DE L'YONNE	DP89
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES	DP79
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	CG64
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN	DP56
DÉPARTEMENT DU TARN	DP81
DEVCLIC	DEVC
DEVOPSYS	DEVO
DEVTEL	MAXT
DEXIAN INFORMATIQUE	DEXI
DIABOLOCOM	DIAB
DIAMS VEIL (CENTREX TELECOM)	DIAM
DIATEM	DIAT
DIDWW IRELAND LIMITED	DIDW
DIGICEL ANTILLES FRANÇAISES GUYANE	BUYC

Dénomination	Code opérateur
DIGICEL INVESTMENTS FRANCE	DIFR
DIGICUBE	DICU
DIGITAL MAX	DIMX
DIGITAL RURAL INFORMATIQUE	DRIN
DIGITAL VIRGO ENTERTAINMENT	DVEN
DIGITALI	DIGT
DIGITRAD FRANCE	DIGI
DIRECT INFO SERVICE	DISE
DIRLAND SA	DIRL
DISDIER JEAN-CHRISTOPHE	R082
D'ISSERNIO NICOLAS	CAPW
DISTEO 2NSI	DI2N
DIXDATA	DIXD
DIXITCALL	DIXI
DOKOTEL	DOKO
DOLMEN IT	DOLM
DOMOTEK	DOMO
DOMSPOT	DOMS
DOONYA TECHNOLOGIES	DOON
DOT SMART	DOTS
DOUBS LA FIBRE	DLFE
DOVOCOM	DOVO
DS CONSEILS	DSCO
DSMI	DSMI
DULCINEO	DULC
DUNKERQUE GRAND LITTORAL NETWORKS	BART
DURAND SANDRINE	DURA
E KIP MEDITERRANEE INFORMATIQUE	EKIP
E WORLD CONCEPT	EWPT
E*MESSAGE WIRELESS INFORMATION SERVICES FRANCE	EMES
E.P.M. CONNECTIQUE	EPMC
E.S.E. S.A.R.L.	ESES
E.S.T. COM	ESTC
EAD TELECOM	EADT
EASYCELL SERVICES	EASC
EASYLIA	EAIA
EASYNET	EASY
EBINFO	EBIN
EBLULITE	EBLI
EHOSTAR MOBILE LIMITED	SOLA
ECIS	ECIS
ECO LASER	ECOL
ECOMÉTRIE	ECOM
E-COMPENDIUM	DIUM

Dénomination	Code opérateur
ECRITEL	ECRI
EDGI CONSEIL	EDGI
EDIPOLES	EDIP
EDX NETWORK	EDXN
EIFFAGE CONNECTIC 78	EI78
EIFFAGE ENERGIE BASSE NORMANDIE	FORC
EIFFAGE ÉNERGIE COMMUNICATIONS, RÉSEAUX & SÉCURITÉ	ALLO
EIKO	EIKO
E-KANOPI	EKAN
EL HADRI MOHAMMED	HADR
ELB MULTIMEDIA	ELBM
ELECTRICITE GENERALE ET COURANTS FAIBLES	EGCF
ELECTRON NETWORK FREE	ELNF
ELIPRO	ELIP
ELIT ECHNOLOGIES	ELTT
ELITE COMMUNICATIONS EUROPE	ELCO
ELOCYS	ELOC
ELOQUANT	ELOQ
ENCOM CONSEIL	ENCO
E-NEOLAB	ENEO
ENGELVIN T.P. RESEAUX	ENGE
ENIYO-INGENIERIE	ENIY
ENS EUROPEAN NETWORK SERVICES	ENSS
ENTRATTEL SERVICES	ENTR
ENTREPRISE DE NOUVELLES TECHNOLOGIES DES ALPES	ENTA
ENTREPRISE DECIMA	DECI
ENTREPRISE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	EPTL
ENTREPRISE LYONNAISE DE TÉLÉPHONIE	ELDT
ENTREPRISE TÉLÉPHONIQUE DE TARENTEISE	ETTA
EONE TELECOM	EONE
EPODYS	EPOD
EPSILON TELECOMMUNICATIONS LIMITED	EPSI
E-QUAL	EQAL
EQUANT FRANCE	EQFR
EQUATION	EQUA
ERGATEL FRANCE	ERGA
ERT MICRO SYSTEM	ERTM
ERTELECOM	ERTE
ESCARIO BLANCO JULIEN (AZYLOG)	AZLG
ESENDEX	ESEN
ESEYE LIMITED	ESEY
ESPACE TECHNOLOGIE	ESPA
ETHERACTIS	ETHE
ETHICPHONE	ETHI

Dénomination	Code opérateur
ETIX EVERYWHERE VENDÉE	ETEX
ETOILE DIÈSE	ETOI
EUCLYDE	EUCL
EUNETWORKS	EUNE
EUR@SEINE	EUSE
EURAFIBRE	EURA
EURE ET LOIR TELECOM	ELTE
EURE ET LOIR THD	EULH
EUREK@	EURK
EURISTEL	EURS
EURO PHONE	EUPH
EURO-INFORMATION TELECOM	NRJ
EUROPE TELECOM	R088
EUROWER.FR	EURO
EUTELSAT SA	EUTS
EVEA GROUP	EVEA
EVEN MEDIA INTERACTIVE	EVMI
EVOCITY	EVOC
EVOLIX	EVOL
EWAY TELECOM	EWAY
E-WI TELECOM	EWIT
EXCABIA	EXCA
EXCENTRE	EXCE
EXPERTISECOM	EXCO
EXPERTMÉDIA	EXPE
EXPERT-TELECOM	EPTC
EXTERNAL COM	EXTE
EYES TELECOM	EYES
FACTOR FX	FAFX
FAIMAISON	ASFA
FAKTORI	FAKT
FARLIS	FALI
FASTO FRANCE	FAST
FAX MAIL TELECOM	FMTE
FD2J	FD2J
FEBO TELECOM LIMITED	FEBO
FEDERATION FRANCE WIRELESS	FFWI
FEO TELECOM CONSEIL	FEOT
FHM SOLUTIONS FRANCE	R089
FIBRES OPTIQUES DEFENSE - FOD	FIOD
FIDUCIAL CLOUD	NXTO
FILLOLS SANS FILS	FILL
FILO	FILO
FINAREA SA	FINE

Dénomination	Code opérateur
FINGERPRINT TECHNOLOGIES	FING
FIRST WAN DELIVERY NETWORK SERVICES	FIRS
FLASH CONTRACT	FLAS
FLEX NETWORK	FLEX
FLOW LINE	FLOW
FM PROJET	FMPR
FMI TELECOM	FMIT
FOGG MOBILE AB	FOGG
FONDATION B-COM	BCOM
FONEE	FONE
FONTAINE DIDIER	FONT
FORCLUM NUMERIQUE	FONU
FRAMEIP	FRAM
FRANCE COMMUNICATION	FRCO
FRANCE FPS	FFPS
FRANCE HARDWARE	FRHA
FRANCE TELEPHONY	FRNY
FRANCE UNICOM	FRUN
FRANCE WIRELESS TECHNOLOGIES	FWTE
FRANCLIENS.NET	FRNE
FREE	FREE
FREE INFRASTRUCTURE	PN
FREE MOBILE	FRMO
FREECOPRO	COPO
FREEDOM NETWORK	FRDO
FREKENCES	FREK
FRENCH DATA NETWORK	FDN
FULL-CONNECT	FUCT
FULLSAVE	FULL
FUTUR TELECOM	FUTU
FXTELECOM	FXTE
G2F.COM	G2FC
G2J.COM	G2JC
GAMAC	GCOM
GARONNE NETWORKS	GARO
GASPARD YACHTS	GASP
GBI HQ COOPERATIEF U.A.	GBIE
GEDR GLOBAL TECHNOLOGIES	GEDR
GEN-IP SOLUTIONS	GIPS
GENIPROJ	GENI
GENUXSYS	GENU
GEO TELEPHONIE	GEOT
GEOCOM	GEOC
GEOLINK SATELLITE SERVICES	GESS

Dénomination	Code opérateur
GERS HAUT DÉBIT	GEHD
GIBMEDIA	GIBM
GINKGO	GINK
GIP VENDÉE NUMÉRIQUE	VENU
GIRONDE HAUT DEBIT	GIHD
GIXE	GIXE
GLAFIBRE	GLAF
GLOBAL CARIBBEAN FIBER	GCFI
GLOBAL CARIBBEAN NETWORK	GCNW
GLOBAL CONNECT BV	GLCO
GLOBAL WIFI FRANCE	GLWF
GLOBALCOM	GLOM
GLOBALSTAR EUROPE SARL	GLOB
GLOBALTEL	GLOA
GLOBECAST FRANCE	GLBC
GLOBETOUCH AB	GLCH
GMES BUGBUSTERS	BGBS
GO TELECOM	GOTE
GOSIS	GOSI
GOTEL	GOTL
GOWEX WIRELESS SL	GOWE
GRAND CHALON NETWORKS	CHAL
GRAND DAX TRES HAUT DEBIT	GDHD
GRAND LILLE TV	GLTV
GRAND LYON THD	GLHD
GRAND POITIERS NETWORKS	POIT
GRAND-UEST RÉGIE TÉLÉVISIONS	GORT
GRAVELINES NETWORK	GRNE
GREEN DATA CENTER 1	GREE
GRENIER DES MASCAREIGNES-OCEAN INDIEN	GREN
GRENOBLE WIRELESS	GRWI
GRENODE	NODE
GROUPE B6	GB6
GROUPE BHBV	BHBV
GROUPE CONVERGENCE.COM	GCCO
GROUPE CYRES	CYRE
GROUPE KM	KMGR
GROUPE RENNAIS POUR UN INTERNET FOURNI DE MANIERE OUVERTE ET NEUTRE	GRIF
GROUPE RIPP	RIPP
GROUPE TELECOMS DE L'OUEST	GPTO
GROUPEMENT DES RADIOS ASSOCIATIVES DE LA METROPOLE NANTAISE	GRAM
GS COMMUNICATION	GSCO
GTIE TELECOMS	GTIE

Dénomination	Code opérateur
GUADELOUPE TELEPHONE MOBILE	GTPM
GUYACOM	GUYA
GUYANE NETWORKS	GUNW
GUYANE NUMERIQUE	GUYN
GUYANE TELEPHONE MOBILE	GYPM
HAKA TELECOM	HAKA
HALYS	HALY
HASGARD	HASG
HAUT DÉBIT VENTADOUR	LIWI
HAUTE ASPE HAUT DEBIT	R029
HAUTES-PYRENEES NUMERIQUE	HPNU
HAUT-RHIN TELECOM	HRTL
HAVILA TELECOM	HAVI
HEALTH DATALINE EUROPE	HEAL
HEAPSYS	HEAP
HELBERT EMMANUEL	HELB
HELIANTIS	HELI
HERAULT TELECOM	HRLT
HEWLETT-PACKARD COMPANY	HEWL
HEWLETT-PACKARD FRANCE	HPAF
HEXAGLOBE	HEGL
HEXANET	HEXA
HEXATEL	HETE
HEXATOM	HETO
HIBERNIA ATLANTIC CABLE SYSTEM LIMITED	HIBE
HIBERNIA MEDIA (UK) LIMITED	HIME
HIGH CONNEXION	HIGH
HIGHTECH-QUEST	HIOU
HINATA INTERCONNECT H.I.C.	HINA
HIPAY	EURV
HIPCOM	HIPC
HI-TECH DEPANNE	HITE
HLMTELECOM	HLMT
HOARAU OLIVIER CLOVIS	HOAR
HOLD ON	HOLD
HOLDING 123 MEDIA CORP	MDIA
HOPUS	HOPU
HOSTEUR	ABCO
HOSTING DATA CENTER 34	HDC3
HOTEL CONVERGENCE	HTCG
HOTSPLOTS GMBH	HOTS
HR NET	HRNE
HUB ONE	HUBT
HUIT TELECOM	HUIT

Dénomination	Code opérateur
I.E.S INFORMATIQUE	IESI
I.T.I.	ITTI
IBC	IBCI
IBC DIALOG	IBCD
IBO	IBOO
IBROWSE	IBRO
ICEA (INFORMATIQUE-CONSEIL-EQUIPEMENT-ASSISTANCE)	ICEA
ICODIA	ICOD
ICON FRANCE SAS	ICON
ICTONE	ICTO
IDEALISTIC	IDEA
IDENOVIA	IDEN
IDLIN	INPC
IDOM TECHNOLOGIES	IDOM
IDSO	IDSO
IDT FRANCE	IDTF
IDT RETAIL EUROPE LTD	IDTR
IFW SAS	ALTI
IGWAN.NET	IGWA
IKNR	IKNR
IKOULA NET	IKOU
ILIAD	ILIA
ILICO- INTERNET LIBRE EN CORRÈZE	ILIC
ILICO RESEAU	ILLI
ILLYSE	ILLY
IMAJING	IMAJ
IMOPTEL	IMOP
IMS DYNAMICS	IMSD
IMT	IMT
IMTS INTERNATIONAL MICROWAVES TELECOM SOLUTIONS	IMTS
INCONTACT	INCT
INEO COM NORD	ICNO
INEO DIGITAL	ICID
INEO INFRACOM	INOM
INEONET	INEO
INETWORKS	INET
INFINITY TELECOM	ITPH
INFO PARTNER	INPA
INFOCOM	INFO
INFOLINE	INNE
INFOMIL	INFL
INFOMOTIV	INIV
INFONET BROADBAND SERVICES CORPORATION	INFN
INFORMATIQUE DE SÉCURITÉ	INSE

Dénomination	Code opérateur
INFORMATIQUE MARKETING SYSTEMS	IMKS
INFOSAT	INFS
INFOWORKS DEVELOPPEMENT	INDE
INGÉNIERIE CONSEIL RADIO TÉLÉCOM	ICRT
INGÉNIERIE DE PROJET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	IP2I
INGENIERIE DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMS	IRIT
INGENIERIE INFORMATIQUE PROTECTION	INIP
INGENIERIE INFORMATIQUE SYSTEME ET RESEAU	2ISR
INGENIERIE SERVICES ET APPLICATIONS	ISEA
INMARSAT LIMITED	IMMA
INMARSAT VENTURES LIMITED	INVE
INOLIA	INOL
INSA-TELECOM	INSA
INTEGRAPHONE	INGR
INTEGRATEL	INTG
INTELLI'N	ININ
INTER MUTUELLES ASSISTANCE TECHNOLOGIES	IMAT
INTERACT-IV.COM	IIVC
INTERCALL	INCL
INTERCALL CONFERENCING SERVICES LIMITED	ICSL
INTERCALL EUROPE	GECE
INTERCLOUD	CLOU
INTERCOM DEVELOPPEMENT	INTL
INTERMEDIASUD	ITMS
INTERNATIONAL KOBAYASHI DISTRIBUTION	KOBA
INTERNATIONAL TÉLÉCOMMUNICATION NETWORK FRANCE	ITNF
INTERNET CONCEPT	ITCP
INTERNET LIBRE ET OUVERT POUR TOUS DANS L'HERAULT (ILOTH)	ILOT
INTERNET MEMORY RESEARCH	INMR
INTERNET WIRELESS SYSTEM	IWSY
INTERROUTE FRANCE SAS	21CC
INTER-TOUCH (EAME) LIMITED	R105
INTERWAY	INTW
INTRA CALL CENTER (ICC)	ICAL
INTRINSEC	INTR
INTUIDIS	INTU
IOVOX LTD	IOVO
IP ACS	IPAC
IP DIRECTIONS	IPDI
IP ENERGY	IPEN
IP TELECOM	IPTE
IPC INFORMATION SYSTEMS FRANCE	IPCI
IPC NETWORK SERVICES LTD	IPCN

Dénomination	Code opérateur
IPCONNECT	IPCT
IPCOPTER GMBH & CO. KG	IPCO
IPER TELECOM	ITEL
IPEVA	IPEV
IPEXIA	IPEX
IPGARDE	IPGA
IPGAZAL	IPAL
IPLINE	IPLI
IPNEOS	ISTE
IPSYSTEMS	IPSY
IP-TECH	IPCH
IPXTEL	IPXT
IRIDIUM ITALIA S.R.L.	IRID
IRIS 64	IRIS
IRIS- INFORMATION, REPRESENTATION D'INTERETS, SOUTIEN	REPR
IRISE	IRIE
ISITEL	ISIT
ISRT	ISRT
ISYS	ISYS
IT BREIZH	ITBR
IT METRIX	ITME
IT2I	IT2I
ITAS TIM	ITAS
ITC ARIANE SERVICES	ITCA
ITC SYSTEMES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES COURANTS FAIBLES	ITCS
ITISSALAT AL MAGHRIB	ITIS
ITOS	ITOS
ITS INTEGRA	ITSI
IT'TEK	ITTE
ITVTEK	ITVE
I-VIA	IVIA
IVOLEA	AIUS
IZARLINK	IZAL
IZZYCOM	IZZY
J.A. DES HAUTS DE CHEE	JAHC
JAGU DAVID	JAGU
JAGUAR NETWORK	JAG
JAHAH TECHNOLOGIES SA	JAHA
JAUNE DE MARS	JADM
JAYNET	JAYN
JEAN-FRANCOIS BRARD	R189
JET COMM TELECOM	JETC
JIGWAN	JIGW

Dénomination	Code opérateur
JLM CONSEIL	JLMC
JMO	JMO
JOUVE	JOUV
JOUVENCEAU RAPHAEL	CHRO
JTM WEB	JTMW
JUST NICOLAS	JUST
JVE RADIOCOMMUNICATIONS	JVER
KALYST	KALY
KARIBTEL	KARI
KDDI FRANCE	KDDI
KERTEL ENTREPRISES	ICOM
KEYYO	PHON
KEYYO PROXIMITÉ	ATRI
KFL	KFLL
KHEOPS ORGANISATION	KHEO
KIDI SERVICES	KIDI
K-NET	KWAO
KODEKH TECHNOLOGIES INFORMATIQUES	KODE
KOMEQ	OPTM
KONEKT	KONE
KOSC	KOSC
KPN EURORINGS BV	KPNE
KRYPTSYS	KRYP
KRYSTAL TECHNOLOGIES	KRYS
L&C CONSULTING	LCNG
L.G.S.I	LGSI
L2I - LOISIR INTERNET INITIATION	R180
LA CHAUMIÈRE HAUT DÉBIT	R032
LA COMPAGNIE EBUSINESS	EBUS
LA POSTE	LPST
LA POSTE TELECOM	LPTL
LA PRECISION TELEPHONIQUE	PREC
LA RÉUNION NUMERIQUE	LRNU
LA SIGNALISATION BRETAGNE	LASB
LA SOLUTION	LASO
LA SOURIS VERTE	R033
LA TOILE DE TESSY	R034
LA TOILE DU MARAIS	R035
LACHAUD YANNICK	LACH
LANESTEL	LANE
LANGUEDOC ROUSSILLON HAUT DEBIT	LRHD
LASOTEL	MWSP
LATENT NETWORKS LTD	LATE
LAVAL TRES HAUT DEBIT	LHTD

Dénomination	Code opérateur
LBNET	LBNE
LC2 MEDIAS	LC2M
L-CENTER	LCEN
LE 118	FRZY
LE 118 918	AAAA
LE BAR DES FLEURS	LBDF
LE GAL OLIVIER	LGAL
LE KIOSQUEUR	KIOS
LE PAYS DE GUERET	PAGU
L'E T E	LETE
LE VILLAGE	LEVI
LEBARA FRANCE LIMITED	LEFR
LEBARA LIMITED	LEBA
LEBORGNE LOIC (INFOBARQUEE)	LEBO
LEGOS	LEGO
L'ENTREPRISE TÉLÉCOM	LENT
LEONIX TELECOM	LEON
LEROY JACQUES	LERO
LES 2 CHOUX	2CHX
LES COURANTS FAIBLES	LCFA
LEVEL 3 COMMUNICATIONS FRANCE	GPEN
LEVEL SYS	LEYS
LEXILAN	LEXI
LGTEL-ANDIS	LGTE
LIAZO	LIAZ
LIBERTY MULTIMEDIA	LIBE
LIBRE TELECOM	LITE
LIBTEL	LIBT
LICENCE 4	INBO
LINEA	LINE
LINKEO.COM	LINK
LINKSIP	LISI
LIOPEN	LIOP
LLEIDA NETWORKS SERVEIS TELEMATICS S.L	LLEI
LME	LME
LOCALPHONE LIMITED	LONE
LOGIC TELECOM	LOTE
LOGICIELNET	LOGI
LOIRE ATLANTIQUE NUMÉRIQUE	LOAN
LOIRET THD	LOIR
LOIR-ET-CHER NUMÉRIQUE	LCNU
LONG PHONE	LGPH
LORRAINE DATA NETWORK	LORR
LOST OASIS	LOST

Dénomination	Code opérateur
LOTIM TELECOM	LOTI
LP FINANCES	LPFI
LPCONNECT	LPCO
LR NEW TECH	LRNT
LRJ INFO	LRJI
LSSI EUROPE LIMITED	LSSI
LTI TELECOM	LTIT
LUTECE TELECOM	LUCE
LUXNETWORK	LUXN
LYCAMOBILE SARL	LYCA
M TARGET	MTAR
M2MSOF	M2MS
MACHEEN LIMITED	MACH
MACS THD	MACS
MAGIC FIL TELECOM SAS	MARC
MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE	MAV
MAIRIE DE BETTON	BETT
MAIRIE DE BUSSY SAINT-GEORGES	MA77
MAIRIE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	MA21
MAIRIE DE COURMES	R197
MAIRIE DE CROISSY-SUR-SEINE	MA78
MAIRIE DE DINARD	M358
MAIRIE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	LPSH
MAIRIE DE LIGNY-EN-BARROIS	LIGN
MAIRIE DE MAGSTATT LE HAUT	MAGS
MAIRIE DE MONTMORENCY	MMOR
MAIRIE DE PACE	MA35
MAIRIE DE PROVENCHERE	PROV
MAIRIE DE SAINT-BRESSON	R216
MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE	MA37
MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES	SDDV
MAIRIE D'ORLÉANS	MA45
MAKINA CORPUS	MAKI
MANCHE FIBRE	MAFI
MANCHE HAUT DÉBIT	MAHD
MANCHE NUMÉRIQUE	MNUM
MANCHE TELECOM	MANC
MANEVA CONSEIL	MANE
MANIFONE	LGC
MANYONES COM	MANY
MAORE MOBILE	MAOR
MARCHEX EUROPE	MAEU
MARLINK SAS	VIZA
MARQUEIN INTERNET DU LAURAGAIS	MAIL

Dénomination	Code opérateur
MARTINIQUE NUMERIQUE	MANU
MARTINIQUE TELEPHONE MOBILE	MTPM
MARTINIQUE TV CÂBLE	MTVC
MASEO	MASO
MASERGY COMMUNICATIONS UK LIMITED	MASE
MASSELIN COMMUNICATION	MASS
MASSY CHRISTIAN	MASY
MAX PC	MXPC
MAXIMUS TELECOM	MAXI
MAZIERE ROMAIN	SIGZ
MBLOX FRANCE	MBLO
MC INFINITY	MCIN
MCKAY BROTHERS INTERNATIONAL	MCKA
MED CABLE LTD	MEDC
MEDI@LYS	MEDA
MEDIA PHONE SAS LIMITED	MEPH
MEDIACOM ACCESS	MEAC
MEDIACTIVE	MDVE
MÉDIAS SERVICES OCÉAN INDIEN	MSOI
MEDIAWIFI	MEDIA
MELIS@ EXPLOITATION	MELI
MELIS@ TERRITOIRES RURAUX	MTR
MEMONET	MEMO
MENNTEAU-DEDUIT FRANCK GILLES	MEDE
MERCKEL	MEEL
MERCURE26	MERC
MESTARI ABDELKADER (FACILEARETENIR.COM)	MEST
METEO FRANCE	MTOF
METEOR-NETWORK	MENE
METRO OPTIC	MEOP
METROPTIC	MEIC
MEXTY PRODUCTIONS	MEXT
MI CARRIER SERVICES AB	MICA
MICRO PUCE SALONAISE	MPSA
MICROCAZ	MCAZ
MICROFORME	R120
MIDDLE CARIBBEAN NETWORK	MCNW
MILELEC	MILE
MIN THD	MINT
MISMO INFORMATIQUE	MISM
MISTER DVD	MDVD
MIXID	R122
MKS-DIRECT	MKSD
ML2CI	ML2C

Dénomination	Code opérateur
MLIVA TELECOM	MLIV
MMDS HYPERCABLE	R124
MMT	MMTT
MNC MOBILE NEWS CHANNEL FRANCE	MNCM
MOBIQUITHINGS	MOQU
MOBIUS	MBIU
MOBYT FRANCE	MOBY
MODULO C	MODU
MODULO COM	MOCO
MOJI	MOJI
MOM'ILC FRANCE	MOMO
MONACO TELECOM INTERNATIONAL	MNCO
MORAUD LUDGER ANTHONY	ATMI
MORBIHAN HAUT DÉBIT	MOHD
MOREA CONSEILS	MORE
MOSELLE TELECOM	MOSL
MPBG	MPBG
MRA	MRA0
MS2R	MS2R
MSR PRIVATE CABLE TV	MSRP
MULTIPHONE NETCOM	MUNE
MUNDIO MOBILE	MUND
MUONA	MUON
MUSE MÉDIA	MUME
MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE	MUFL
MVP SSII	MVPS
MY STREAM	MYST
MYCOMPANY	MYCO
NAITWAYS	NAIT
NANOXION	NANO
NANTES NETWORKS	NANT
NATEIS	NATE
NATURAL TOUCH	NATU
NAVAHO	NAVA
NAVISTA	NAVI
NAXOS	NAXO
NAXOS TELECOM	NAOM
NC NUMERICABLE	UPCF
NCS NORD DE FRANCE	NCSN
NEC TELECOM	NECT
NEMEDYS	NEME
NEO CENTER EST	NSIP
NEO ONE	EQNE
NEO SERVICES	NEOS

Dénomination	Code opérateur
NEOCENTER OUEST	HITS
NÉOCOM MULTIMÉDIA	NEOC
NEOTEL	NOTL
NEOWAN FRANCE	NEOW
NEPTUNE INTERNET SERVICES	NIS
NERIM	NERI
NET 27	DSPH
NET 48	NET4
NET 55	NE55
NET 64	NE64
NET 67	NET6
NET AND YOU	NEYO
NET AVEYRON	NETA
NET BOURGOGNE	NEBO
NET GESTION CONCEPT NGC FRANCE	NGCF
NET GRAND RODEZ	NGRO
NET OI	NEOI
NET SERVICES INFORMATIQUE	NSIN
NET WIFI FRANCE	NEWI
NETABORD	R126
NETALIS	NTLS
NETCOM GROUP	GNTL
NETCONTROL	NETC
NETEASE	NESE
NETENBRIE	NEBR
NETENSIA	NETE
NETGEM	NETG
NETIWAN	HERA
NETOPI	NEPI
NETRIX TÉLÉCOMMUNICATIONS	NETR
NETSIZE	NTSZ
NETTEL	NETT
NETWORK CONSULTING	NECO
NETWORTH TELECOM	NETW
NEURONNEXION	NEUR
NEVA TECHNOLOGIES	NEVA
NEVOX	NEVO
NEW TECHNOLOGIES GROUP	R128
NEWCONNECT	NWCT
NEWEL INFORMATIQUE	NEWEL
NEWTECH INTERACTIVE	NWTI
NEXIS TELECOM LTD	NEXI
NEXMO LTD	NEXM
NEXTCENTER	NTTR

Dénomination	Code opérateur
NEXTIRAONE FRANCE	NEFR
NEXTTAN GROUP	NXTN
NEXTVISIO TELECOM	NESI
NEYRIAL CENTRE FRANCE	NCFT
NFRANCE CONSEIL	NFRA
NGATSE GANONGO JUNIOR ELVIS	NGAT
NICE DATA NETWORK	NDNE
NIVERTEL	NIVE
NNTECH	NNTE
NOMAO	NOAO
NOMOSPHERE	NOMO
NOMOTECH	R130
NOODO	NOOD
NORDNET	NORN
NORMHOST SARL	NORM
NOSTRE PAÍS	R131
NOTOLA S.A.	NOTO
NOVADIAL	NODI
NOVASIGHT	NVSG
NOVELCOM	AVIR
NOVSO	NOVS
NPK COMMUNICATION	NPKC
NTCONSEIL	NTCO
NTIC INFORMATIQUE	NTIC
NTT EUROPE LTD	NTTE
NUMERIC 18	NU18
NUMERICA POLE MULTIMEDIA DE FRANCE COMTE	NPFC
NUMERICAP	NUME
NUMEVIA	R203
NUMLOG	NUML
NVIA GESTION DE DATOS S.L	NVIA
NXTO FRANCE	NXFR
O2SWITCH	O2SW
OBIANE	OBIA
OBJECTIF NETWORKS	ONNE
OCCICOM	OCCI
OCEA TELECOM	OCTE
OCEANET TECHNOLOGY	OCET
OCEANIS INFORMATIQUE	OCIN
OCG	OCGO
OCITO	OCIT
OCSIMPLE	OCSI
ODBEE	ODBE
OELIS	OELI

Dénomination	Code opérateur
OFFICIO TELECOM	OFFI
OGIER MICKAEL LUC (EASI-NET)	OGIE
OHB-FRANCE	OHBF
OISE NUMERIQUE	ONUM
OLIHOST	OLIH
OLISYS	OSYS
OLTIC	OLTI
OLYSEO	OLYS
OMANTEL FRANCE	OMAN
OMEA TELECOM	OTSE
ONE OPÉRATEUR	ONOP
ONE TEL	ONET
ONECAST	ONEC
ONEDIRECT	ODRT
ONOFF TELECOM	ONOF
ONSTAR EUROPE	ONST
ONZE TELECOM	11TE
OPALE	OPAL
OPALYS TELECOM	OPTE
OPENIP	OPEN
OPERACOM	OPER
OPS TELECOM	OPST
OPTICALL	OPLL
OPTILIAN	OPLI
OPTIMA FIBRE	OPFI
OPTIMA72	OP72
OPTIMUM	OPUM
OPTION SERVICE	OPTI
OPTLINE SERVICE	OPTL
OPWAN	OPWA
ORANGE	FRTE
ORANGE APPLICATIONS FOR BUSINESS	ITLB
ORANGE CARAÏBE	ORCA
ORANGE RÉUNION	ORRU
ORANLINK	ORLI
ORDISYS	ORDI
ORG INFOR	ORGI
ORIGYNE	ORGY
ORION CABLING	ORIO
OSMOZIS	OSMO
OUESTIX	OUES
OUR REAL WINS	ORWS
OUTREMER TELECOM	OUTR
OUVANET	OIVA

Dénomination	Code opérateur
OVEA	OVEA
OVH	OVH
OXALIS FRANCE	OXAL
OXID TELECOM	OXID
OXIPEO	OXEO
OXONE TECHNOLOGIES	OXTE
OZONE	R135
P&O FERRIES	POFE
PACE DEVELOPMENT	PACE
PACWAN	PACW
PAGES VINCENT	PGES
PAGESJAUNES SA	PAJA
PANASONIC AVIONICS CORPORATION	PANA
PARABOLE RÉUNION	PARE
PARITEL OPERATEUR	PAOP
PAYPAL (EUROPE) S.À.R.L. ET CIEN S.C.A.	PPAL
PAYS VOIRONNAIS NETWORK	PAYS
PAYS VOIRONNAIS NUMÉRIQUE	PVNU
PC NET + SANTE	PCNE
PCCW GLOBAL B.V.	PCCW
PERFECTYS	PERF
PERON YANNICK	PERO
PERTINEO	PERT
PEXYS	PEXY
PH TELECOM	PHTE
PHARMAGEST INTERACTIVE	PHAR
PHARMAVISION	PHVI
PHENIX TRADE INTERNATIONAL	PHTI
PHILEAS TECHNOLOGIE	PHILE
PHILIPPE STÉPHANE	PHIL
PHOSPHORE SERVICES INFORMATIQUES	PHSI
PI SOLUTIONS	PISO
PICTURES ON LINE	PIOL
PIGMA	PIGM
PINOY PRIDE	PINO
PIOTROWSKI SOLUTION	PIOT
PIXTEL	PIXT
PJX	PJX
PLANET BOURGOGNE	PLAN
PLATE-FORME TELECOM	PFTL
PLUG AND TEL	PLUG
PLUG IT	PLIT
PMG3I	PMGI
PN DATA	PNDA

Dénomination	Code opérateur
POD TECHNOLOGIES	PODT
POITOU-CHARENTES TELECOM	POTO
POLYMAG	POLY
POM T	POMT
POMEYS SANS FIL	R041
PORT DE COMBRIT SAINTE-MARINE	MA29
PRECEPTEL	PRCP
PREMIUM TELECOM	PREM
PRIXTEL	PRIX
PRODIGE'S	PROD
PRODWARE	PRWA
PROG EVENT	PREV
PROGETCOM FRANCE	PRFR
PROGINOV	PROG
PROGRESSIVE	PRVE
PROGWEB	PROW
PROMOSOFT INFORMATIQUE	PROM
PROREXEM	PROR
PROSEB	PREB
PROSODIE	PROS
PROSOLUCE	PRSO
PROVYA	PRYA
PROXIEL	PXEL
PROXIMIT	PRXM
PROXYLIA SARL	R137
PYXISE	PYXI
QG GROUP	QGGR
QOS TELECOM	R138
QOWISIO	QOWI
QUALITE INFORMATIQUE ET FORMATION	QUIF
QUANTIC TELECOM	QUAN
QUEENS GATE FINANCE	QUGF
QUESTO	QUES
QUICKLINE BUSINESS AG	EBMT
QUIMPER COMMUNAUTE TELECOM	QCT
QWEST FRANCE	QWES
RADIO VILLAGES	RAVI
RAFAMANTANANTSOA	RAFA
READY BUSINESS SYSTEM	READ
REBTEL SERVICES SARL	REB
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS	RATP
RÉGIE AUVERGNE NUMÉRIQUE	RAUV
REGIE COMMUNALE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE CHOOZ	RC08

Dénomination	Code opérateur
REGIE COMMUNALE DU CABLE ET D'ELECTRICITE DE MONTATAIRE	RCCE
REGIE DE TELEVIDEOCOMMUNICATION	RTVC
REGIE D'ELECTRICITE DE SCHOENECK	SCHO
REGIE D'ELECTRICITE ET DU CABLE D'ELBEUF	RECE
RÉGIE D'EXPLOITATION DE LA FIBRE OPTIQUE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	REFO
REGIE GAZ ET ELECTRICITE DE BONNEVILLE	GAEL
REGIE GAZ ET ELECTRICITE DE SALLANCHES	GAZE
REGIE HAUTES-PYRENEES HAUT-DEBIT	HPHD
REGIE INTERCOMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION DE FALCK ET HARGARTEN-AUX-MINES	FAHA
REGIE INTERCOMMUNALE DE VIDEOCOMMUNICATIONS DU PAYS HAUT (RIV 54)	RIVH
REGIE INTERCOMMUNALE D'ENERGIES ET DE SERVICES (REG.I.E.S)	REGI
RÉGIE INTERCOMMUNALE D'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	WAFI
RÉGIE INTERCOMMUNALE D'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH	FIBR
REGIE INTERCOMMUNALE DU RESEAU CABLE DU HAUT-SUNDGAU	RCHS
RÉGIE INTERCOMMUNALE DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC	RI74
REGIE MOULINS CABLE	REMC
RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ DE CREUTZWALD	RMEC
REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE HOMBURG-HAUT	REME
REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE ET DE TELEDISTRIBUTION (DE TALANGE)	RMET
RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉDISTRIBUTION D'AMNÉVILLE	AMNE
REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE ET DE TELEDISTRIBUTION DE MARANGE-SILVANGE-TERNEL	RMEL
REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE ET DE TELEDISTRIBUTION DE ROMBAS	RMEE
REGIE MUNICIPALE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE TELEDISTRIBUTION D'HAGONDANGE	RMDE
REGIONAL SYSTEME INFORMATIQUE	RSII
REHOBOTH-TELECOM	REHO
RELIANCE FLAG ATLANTIC FRANCE	RELI
REMMEDIA	REMM
RENNES METROPOLE TELECOM	RNMT
RENTABILWEB INTERACTIVE	V5FI
RENTABILWEB TELECOM	ORIG
RÉSEAU CONCEPT	REPT
RÉSEAU FRANÇAIS DES TÉLÉCOMS	REFT
RESEAU NET	RSNT
RESEAU NUMERIQUE RURAL VILLOCOIS (RNRV)	RNRV
RÉSEAUX ADMINISTRATION SERVICES	REAS
RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES	RINU
RESEAUX TELECOM	RETE

Dénomination	Code opérateur
RESIDMEDIA	RESI
RESOLV	RELV
RESOPHONE SERVICES	RESE
RESOPTIC	NETP
RESOTEL	RETL
RETIS COMMUNICATION	RETI
REUNICABLE	REUN
REY NICOLAS (INTERNATEL)	INEL
REZINE	REZI
REZOCEAN	REAN
REZOPOLE	REPO
REZOZEN	REZO
RFC COMMUNICATIONS ET SYSTEMES SA	RFCC
RHIZOME	RHIZ
RHOVAL	RHOV
RIEDEL NETWORKS	RIED
RING2 COMMUNICATIONS LIMITED	RING
R'LAN	RLAN
RLG INFORMATIQUE	RLGI
ROGERVOICE	ROGE
ROOT'S INFORMATIQUE	ROOT
ROUEN WIRELESS	R046
ROVIL	ROVI
ROW 44	ROW4
RUBIS SERVICES	RUBS
S.H.B. INVEST	SHBI
S.H.D. (SOLUTION D'HÉBERGEMENT DURABLE)	SHDS
S@RTEL	S@RT
S2E ENERGIE	S2EE
S2F NETWORK	S2FN
SABA STATIA CABLE SYSTEM B.V.	SSCS
SABAA INFORMATIQUE VITRE	SABA
SACLAK NETWORK	SACL
SAINT MARTIN CABLE	STMA
SALLANCHES DATA NETWORK	SDNK
SAMES WIRELESS	SAME
SANEF	SANF
SANTERNE CENTRE EST TÉLÉCOMMUNICATIONS	SCET
SAP FRANCE	SAPF
SARL ATOO	ATOO
SARL C2IM	C2IM
SARL IPSET	IPSE
SARL KYXAR	KYXA
SARVIS	SARV

Dénomination	Code opérateur
SAS NOT	SNOT
SAS SPM TELECOM	SPMT
SAT CONSULT	SATC
SATCOM 360 LIMITED	S360
SATCONTACT	R192
SATELLITE FRANCE GROUP	R143
SAVEHO	SAVE
SCI BECHASEL	SCIB
SCIPIO	SCIPI
SCOP DATA	SCOP
SD NUM SAS	R144
SDCI	SDCI
SEACOM FRANCE	SEAC
SECURITY KEEPERS	SCKP
SEINE ESSONNE TRES HAUT DEBIT	SETR
SEINE ESTUAIRE NETWORKS	SESN
SEINE-ET-MARNE THD	SMTH
SEM E-TERA	TERA
SEM@FOR 77	SEM@
SEML SAINT JEAN ACTIVITÉS	SEML
SENSO TELECOM	SENT
SEQUALUM SAS	SEQU
SEQUANTIC TELECOM	SETE
SEREVIA	SERE
SERFIM TIC	SERF
SERINYA TELECOM	FRMT
SERVERS APPLICATIONS TECHNOLOGIES	SATE
SERVEURCOM	SVCM
SERVICE DE TRAITEMENT PAR ORDINATEUR DE LA REUNION	STSO
SERVICE DISTRIBUTION INFORMATIQUE ROCA	SDIR
SERVICE EQUIPEMENT INGENIERE INFORMATIQUE	SE2I
SERVICE NETWORK SECURITY	SENS
SES BROADBAND SERVICES	ABBS
SES TECHCOM S.A.	TECM
SET TELECOM	SETT
SETCOM SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMANDE	SETC
SEWAN COMMUNICATIONS	SEWA
SGN TELECOM	SGNT
SHANKAA	SHAN
SIBELIUS	SIBE
SIGFOX	SIGF
SIGIRE	SIGI
SIGMA INFORMATIQUE	SIGM
SIGNALHORN	SESM

Dénomination	Code opérateur
SIGNORET TELECOM	SIGN
SIMPLICITEL	SPTL
SINERGENCE	SINE
SINOUVÉ	SINO
SIPARTECH SARL	SIPA
SIPEO	SIPE
SKIWEBCENTER	SKIW
SKYLOGIC FRANCE	SKFR
SKYLOGIC ITALIA SPA	SKLO
SLBC INTERNATIONAL	VOTE
SLC INGENERY	SLCI
SMART BUSINESS PROVIDER	SBPR
SMARTJOG	SMRT
SMCD GROUPE	SMCD
SNEF	SNEF
SOBECA	SOBE
SOCIAL NETWORK DEVELOPMENT	SNDE
SOCIETE ACTIF ASSISTANCE COORDINATION TECHNIQUE INGENIERIE FINANCIERE	AACT
SOCIÉTÉ ANONYME DE LA RAFFINERIE DES ANTILLES	SARA
SOCIETE CARTEL	CRTL
SOCIETE COMMERCIALE DE TELECOMMUNICATION - SCT	SOCT
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION ANONYME A CAPITAL VARIABLE SCOPELEC	SCEC
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE LA PLAGNE	SLPG
SOCIETE DE DIFFUSION VIDEOTEX PLURIMEDIA	SDVP
SOCIETE DE GESTION COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE	SGCA
SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'INGENIERIE DE RÉSEAUX	SOGI
SOCIETE DE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	ATCO
SOCIETE D'ELECTRIFICATION RURALE DU CARMAUSIN	SERC
SOCIETE D'ETUDES TELEPHONIQUES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE	SOCE
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE ET DE RÉALISATIONS ÉLECTRONIQUES	SIRN
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE SYSTÈME TÉLÉCOM ET RÉSEAUX (SISTEER)	SIST
SOCIETE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DE L'AISNE	SICA
SOCIETE DU HAUT DEBIT-SHD	HSHD
SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET DE RÉVISION	SOFE
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE	SFR0
SOCIETE INFORMATIQUE ET TELEMATIQUE CORSE	IFCO
SOCIETE LOCALE D'EXPLOITATION DU CABLE DE L'AGGLOMERATION	LECA
SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE	RDFR
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	R148
SOCIETE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS	SNTE
SOCIETE NOUVELLE AES DANA	SNAD
SOCIETE PALOISE POUR LE TRES HAUT DEBIT (SPTHD)	SPTH
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE POUR L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA GUYANE	ANGU

Dénomination	Code opérateur
SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE DU RADIOTÉLÉPHONE	SRR
SODIFCOM	SODI
SOFT4MOBILE	SOFT
SOFTBOOKING	SOBO
SOFTLAYER DUTCH HOLDINGS B.V.	SLDU
SOGEA NETWORKS	SOGE
SOGEPROM	SPRO
SOGETREL	SOEL
SOLDIS TELECOM	SOLD
SOLIDARITÉ DIGITALE FRANCE (SDF)	SDFR
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME	SOGA
SOLSTIS	SOLS
SOLUTECH.NET	SOLU
SOLUTIONS INFORMATIQUES SERVICES	SOIS
SOMME HAUT DEBIT	SOMM
SOMNUS	SOMN
SOPRINFO	SOPR
SOREA SOCIÉTÉ DES RÉGIES DE L'ARC	SORE
SOREGIES	SRGS
SOUTHERN CARIBBEAN FIBER	SCF
SOWILO NETWORK	SOWI
SPARTEL SERVICES	SPAR
SPIE COMMUNICATIONS	SPIE
SPL SAINTE-ANNE 2 0	SPLS
SPOT COFFEE	R194
SPRINTLINK FRANCE SAS	SPRI
SPRINT-TELECOM	SPTI
ST COMMUNICATION	STCO
STELLA TELECOM	STEN
STIME	STIM
STJ	STJJ
STOI INTERNET	R154
STOPTEL	STEL
STR HD	STRH
SULPICE SAS	SULP
SUPÉLEC RÉZO	SURE
SURF ZONE	SURF
SWITCH TELECOM	SWIT
SWITCHLESS	SWES
SYBORD	SYBO
SYLAXE	SYLA
SYLLAGE	MTPE
SYMACOM	SYMA
SYMARS TECHNOLOGY	SYTE

Dénomination	Code opérateur
SYNAPS INFORMATIQUE	SYNA
SYNDICAT AUDIOIS D'ÉNERGIES	SYAD
SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DE LA RÉGION DE SEDAN	SERS
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE	SDEG
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE (SYDELA)	SYDE
SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES	SY40
SYNDICAT DES COMMUNES DU PAYS DE BITCHE	BITC
SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE	SYAN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA TELEDISTRIBUTION	SIVU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELECOMMUNICATIONS DE LA VALLEE DE L'ORNE	RITE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN	SIEA
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA MARNE	SIEM
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE	SIEL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES DES ALPES-MÉDITERRANÉE	SICT
SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE	SADN
SYNDICAT MIXTE DE COOPÉRATION TERRITORIALE MEGALIS BRETAGNE	SYMB
SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATIONS DU JURA	SIDJ
SYNDICAT MIXTE DORSAL	SY87
SYNDICAT MIXTE DOUBS TRES HAUT DEBIT	SY25
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES	SY16
SYNDICAT MIXTE ETUDE DEVELOPT DES SERVICES RESEAU DE COMM ELECTRO PAYS DE LOIRE	SMPL
SYNDICAT MIXTE LUMIERE	SYML
SYNDICAT MIXTE NORD PAS DE CALAIS NUMÉRIQUE	NPCN
SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT	SY60
SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NUMERIQUE	SY27
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR TRES HAUT DEBIT	PACA
SYNDICAT MIXTE PÉRIGORD NUMÉRIQUE	SY24
SYNDICAT MIXTE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36	RP36
SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE	SMNU
SYNDICAT MIXTE SEINE-MARITIME NUMERIQUE	SY76
SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE	SMSN
SYNELYANS	SYNE
SYNIVERSE TECHNOLOGIES	SYNI
SYNTIS	SYNT
SYNUM	SYNU
SYSEXPERT	SYSE
SYSOCO	SYSO
SYSTEM-NET	SYST
SYSUN TECHNOLOGIES	SYSU
T.D.O.TELEPHONE DE L'OUEST	TDOT

Dénomination	Code opérateur
TALCO LANGUEDOC SARL	TALC
TATA COMMUNICATIONS FRANCE	VSNL
T-CONNECT	THDF
TDC TOTALLOSNINGER A/S	TDCT
TDF	TDF
TEAMBOX	TEAM
TECH1PRO	TEPR
TECH'CARE	TECH
TECHCREA SOLUTIONS	TSOL
TECHNOLOGIE ASSISTANCE ORGANISATION DES FLUX	TAOF
TECHNOSENS	TECS
TECLIB	TCLB
TÉGÉ	TEEG
TEICEE	SIFR
TEL & PHONE FRANCE	TELP
TEL INFO SERVICES	TLIS
TELCO OI	TELC
TELECOM EGYPT FRANCE SAS	TEFS
TELECOM ITALIA SPARKLE SPA	TISP
TELECOM MONETIQUE	TMON
TELECOM STUDIO	TLST
TELECOM.OBJECT	TOBJ
TELECOMING	TGCV
TELECOMS ENTREPRISES	TENT
TELECOPOLIS	OLIS
TELEFONICA INTERNATIONAL WHOLESALE SERVICES FRANCE	TELE
TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF EUROPE LTD	TICL
TELEKOM MALAYSIA (UK) LIMITED	TEMA
TELEMAQUE	MAQU
TELEMAQUE EDITION	TEED
TELEMONDIAL	TEMO
TELEORIENTALE	TLOE
TELERAGNO	AGNO
TELERYS COMMUNICATION	TERY
TELESOFT	TESO
TELEVIA	TVIA
TÉLÉVISION FRANÇAISE 1	TF1
TELFAX COMMUNICATIONS	TENS
TELIACOM	TLIA
TELIASONERA INTERNATIONAL CARRIER FRANCE	TEIA
TELLIS	TELL
TELLPE	BUFR
TELLUS	TELU
TELOISE	TELO

Dénomination	Code opérateur
TEL-ON	TLON
TELSTRA LIMITED	TELS
TELWAN	TELW
TERRALIS	REIS
TERRITOIRES SANS FIL	TERR
TETANEUTRAL.NET	TETA
TEXTME FRANCE	NUVO
THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS	THAL
THD 83	NE29
THOTH	THOT
THURAYA TELECOMMUNICATIONS COMPANY	THUR
TIMACA	TIMA
TIME COMMUNICATION	TIME
TIMEPIECE - SERVICOS DE CONSULTORIA LDA	TIMP
TIMS SYSTEMES	TIMS
TINET S.P.A.	TINE
TIS FRANCE SAS	TISF
TI-TEXT	TITE
TL SYSTÈMES	TISY
T-MOBILE HOTSPOT GmbH	TMHT
TOLOSANE INFORMATIQUE	R050
TOOTAI	TOOT
TOPMEETING	TOPM
TOURAIN DATA NETWORK	TDNK
TOURS METROPOLE NUMERIQUE	TMNU
TOWERCAST	TOWE
TRADING PARTNERS	TRPA
TRANQUIL I.T.SYSTEMS	TRIT
TRANSACTION NETWORK SERVICES	TRNS
TRANSATEL	TRAT
TRANSDEV REIMS	TRRE
TRANSMISSION	TRAN
TREBONS HAUT DEBIT	R049
TREETELCO	TREE
TREVEON	TREV
TRICOIRE STEPHANE BERTHY	TRIC
TRINAPS	TRIN
TRNK	TRIM
TROPICAL IPTV STREAMS	IPTV
TROUDE MATHIEU CHRISTIAN	TRMC
TROYES TELECOM	TROY
TRUNKLINE TELECOM	TRUN
TRUPHONE LIMITED	SCNL
TRUST INFO SARL	TRUS

Dénomination	Code opérateur
TRUSTIVE LIMITED	TRLI
TSP ONE LIMITED	TSP0
T-SYSTEMS FRANCE	TSYF
TUTOR 18	TU18
TUTOR 2 SARRES	TDSP
TUTOR CALVADOS	DSP1
TUTOR COTE FLEURIE	TUTO
TUTOR DSP 6	TUD6
TUTOR EUROP'ESSONNE	TEES
TUTOR MOULINS-LES-METZ	TUMO
TUTOR NANCY	TTNY
TV ARDECHE	R205
TY-LINE	TYLI
TZM	TZM
U LINK	ULIN
UBICENTREX	UBIC
UCC EXPERTS UNIFIED COMMUNICATION AND COLLABORATION	UCCE
UEM3	RMEM
UNIFY GMBH & CO	UNIF
UNIKLOUD	UNIK
UNIMEDIA SERVICES	UNIM
UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE L'AINSE	USED
UNITED TELECOMMUNICATION SERVICES CARAÏBE	STMB
UNITELECOM	UNIT
UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL	UBP
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX	UBDX
UNIVERSITE DE LIMOGES	ULIM
UNIVERSITE DE LORRAINE	UNLO
UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR	UPPA
UPC CABLECOM	CAGM
UPI TELECOM	UPIT
UPSALE	UPSA
URBAN KONCEPT	URKO
VA SOLUTIONS	VASO
VALOFIBRE	VALO
VANCO SAS	VANC
VANNES AGGLO NUMERIQUE	VANN
VAUCLUSE NUMERIQUE	VANU
VCTECH	VTEH
VDL	SVDL
VEEPEE	VEEP
VEODIS OPERATEUR	VEOD
VERIZON FRANCE	MCI
VERRAC FABRICE	VERR

Dénomination	Code opérateur
VESPERIA	VESP
VESUBIE DECOUVERTE	R054
VETOQUINOL	VETO
VIA NUMERICA	VIAN
VIADIALOG	VIAD
VIALIS	VIAL
VIANET	VIET
VIAPASS NETWORKS	VIAP
VIASAT SATELLITE VENTURES HOLDINGS LUXEMBOURG SARL	VIAS
VIATEL GLOBAL SERVICES FRANCE	VGSF
VIATELECOM	VTM
VIBRISNET	VIBR
VIDÉO SÉCURITÉ ATLANTIQUE	VSAE
VIDEO SYNTHÈSE PRODUCTIONS LTD	VIDE
VIENNE GLANE HAUT DÉBIT SOLIDAIRE	VGHD
VILLAGE NUMÉRIQUE	R184
VILLE DE TALANT	TALA
VIRTUAL NETWORK TELECOM	VINT
VISIONWEB	VISI
VITEIP	VITE
VIVA MULTIMEDIA	VIMU
VIVIERS FIBRE	VIFI
VIVRE AU PAYS DES GAVES	R056
VIX-TELECOM	VIXT
VOCALCOM MENAT	VOME
VODAFONE ENTERPRISE FRANCE SAS	CAWI
VODO TELECOM	VODO
VOGANET	VOGA
VOIPGATE SA	VOIP
VOKTO	VOKT
VORTEX WEB SEMANTIQUE	VORT
VOTEL	VOEL
VOXBONE	VOXB
VOXITY	VOXI
VOZELIA	VOZE
VTE TECHNOLOGIES	VTEE
VUETEL	VUET
W3TEL	W3TE
W68	HDRR
WAN AGAIN	WANG
WANA CORPORATE	MACO
WANATEL	WAEL
WANTEL	WANT
WAVECREST COMMUNICATIONS FRANCE	WAVE

Dénomination	Code opérateur
WAYCOM INTERNATIONAL	WAYC
WAYCOM RETAIL	WARE
WAYPEO LIMITED	WAYP
WAYS.COM	R188
WEASY AGENCY	WEAS
WEB IN MARS	WIMA
WEB TRIBU	WTRI
WEBAXYS	WEBA
WEBDEVIIN	WEBD
WEBLIB	WEBL
WEE TEL	WEET
WEEGOO	WEEG
WEMOA	WEMO
WENGO	WENG
WEST INDIAN OCEAN CABLE COMPANY LTD	WIOC
WIBOX	IPAR
WICONNECT	R210
WIFI BRACONNE ET CHARENTE	R191
WIFI COMMUN MENET	WIET
WIFI LUSIGNAN	R214
WIFI METROPOLIS B.V.	WIME
WIFI REUNION	R058
WI-FI SAINT-AUBAN 06850	R059
WIFI@STJULIEN	WFJU
WIFILINK-ACCESS	WIAC
WIFILINK-INFRASTRUCTURE	WIIN
WIFINET 55	R060
WIFINSITE	WFNS
WIFIROOM	WIRO
WIFIRST	R174
WIMIFI SYSTEMS TELECOM AND ELECTRONICS	WIMI
WINEA	WINE
WIP TELECOM	WIP
WIPTECH SOLUTIONS	WIPT
WITECOM	WITE
WIZEO	R175
WLL ANTILLES-GUYANE	WLLG
WLL RÉUNION	WLLR
WM	WMAN
WM NETWORKS	WMNE
WORLD SATELLITE GUADELOUPE	WSGU
WORLDLINE	ATOW
WORLDLINE COMMUNICATION	WDCO
WS CONNECTIVITY	R176

Dénomination	Code opérateur
XANKOM	XANK
XILAN	WFLD
XLS OPTRONIC	XLSO
XPLORIUM FRANCE	XPLO
XSALTO	XSAL
YNOVER TELECOM	YNOV
YOKSEO	YOKS
YOUTH INFORMATION TECHNOLOGY	YOOT
YOUPASS	MEGA
YOUTEL PARTENAIRES	YOUT
YOUTELCOM	ALOM
YSATIA - HEO	YSAT

Dénomination	Code opérateur
YVELINES CONNECTIC	YVCO
YVELINES ENTREPRISES NUMÉRIQUES	YVEN
YVEXA	YVEX
YZIACT	YZIA
ZAHAFI MOHAMMED HICHAM	ZAHA
ZAYO FRANCE	VFSU
ZAYO FRANCE ENTREPRISE	NEOT
ZAYO GROUP EU LIMITED	ABOV
ZAYO INFRASTRUCTURE FRANCE	VIAT
ZEOP	ZEOP
ZERO FORFAIT	CAEU
ZETARK	ZETA